# Les prix de l'électricité pour

# Easy pro Indexed 1 an

Formules de prix - Août 2020 - TVA exclue



Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3.

### 1. PRIX D'ÉNERGIE INDEXÉ - 1 AN (1)

		Août 2020
NORMAL		
Redevance fixe (€/an)	Prix	48,50
Prix par kWh (c€/kWh)		4,565
,	Formule de prix	1,4640 + 0,1081 x Endex303
BIHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	Prix	48,50
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)		5,309
, , ,	Formule de prix	1,7630 + 0,1236 x Endex303
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)		3,530
	Formule de prix	0,9510 + 0,0899 x Endex303
EXCLUSIF NUIT		
Prix par kWh (c€/kWh)		3,530
	Formule de prix	0,9510 + 0,0899 x Endex303
Option "100% vert – 100% belge" (7)		
Prix par kWh (c€/kWh)		0,289

#### COUTS ENERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION

C	OUTS ENERGIE	ER IE EI COGENERATIO	N N					4
			-	20	020			
				Région	Région			
				wallonne	flamande			
Co	oûts énergie verte (2)		(c€/kWh)	2,725	2,043			
Co	oûts cogénération (2)		(c€/kWh)		0,280			
						100		
					2,043		<b>J</b> I	

## 2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (3)

				0		line of the		
	Continuosiro du vénera	CODISTRIBUTION Z MAINT EL PAYEZ MOIL						TRANSPORT
	Gestionnaire du réseau		Bihoraire	Bihoraire	Exclusif		Tarif	
	de distribution	Normal	heures	heures	nuit	Terme fixe	prosommateur	
			pleines	creuses	Huit		(4)	
	Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kWe/an)	(c€/kWh)
	AIEG	5,84	6,15	4,68	4,08	21,84	55,27	3,44
	AIESH	9,61	9,89	6,39	5,47	14,94	70,49	3,44
	ORES (Brabant Wallon)	7,84	8,33	4,67	3,77	13,18	64,97	3,44
	ORES (Est)	10,62	11,34	6,42	5,16	13,30	81,51	3,44
	ORES (Hainaut Electricité)	8,83	9,31	5,85	4,97	13,18	70,90	3,44
	ORES (Luxembourg)	9,29	9,90	5,55	4,43	13,30	74,00	3,44
	ORES (Mouscron)	7,94	8,43	4,85	3,92	13,18	65,13	3,44
	ORES (Namur)	9,10	9,66	5,53	4,51	13,18	72,24	3,44
	ORES (Verviers)	10,77	11,40	6,89	5,73	13,30	81,68	3,44
	REGIE DE WAVRE	9,42	9,95	7,85	7,85	17,48	73,93	3,44
ς,	TECTEO - RESA	7,64	8,60	4,43	3,77	22,41	62,84	3,44
selle	Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
E E	DNB BA	3,68	3,68	3,68	3,68	686,17	-	1,20
RPM	FLUVIUS ANTWERPEN (ex- IMEA)	9,94	9,94	7,41	2,51	3,82	69,93	1,89
03/08/2020 - Electrabel sa - TVA BE 0403.170.701 RPM Bruxelles	FLUVIUS ANTWERPEN (ex- IVEG)	9,77	9,77	7,44	3,59	4,27	71,33	1,91
BE 040	FLUVIUS ANTWERPEN (ex- IVEKA)	10,67	10,67	7,50	2,61	3,82	70,43	1,74
Ž	FLUVIUS LIMBURG	8,97	8,97	7,36	3,21	4,27	65,82	1,73
	FLUVIUS WEST	8,71	8,71	6,92	3,06	4,27	63,23	1,79
sels	GASELWEST	13,71	13,71	9,13	3,10	3,82	87,55	2,04
ctrai	IMEWO	10,72	10,72	7,05	2,47	3,82	71,53	1,96
음	INTERGEM	8,89	8,89	5,70	2,07	3,82	59,74	1,92
20 -	IVERLEK	11,08	11,08	7,51	2,59	3,82	72,75	1,89
8/20	PBE	11,11	11,11	8,38	4,52	4,27	75,64	2,00
03/0	SIBELGAS NOORD	12,41	12,41	8,92	3,24	3,82	83,28	2,05



JMC/P\_BT\_I\_easy\_1\_Fr\_VW 03/08



#### 3. SUPPLÉMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (5)	Redevance raccordement (5)	Total Suppléments
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
AIEG AIESH ORES (Brabant Wallon) ORES (Est) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Namur) ORES (Verviers) REGIE DE WAVRE TECTEO - RESA	0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261	0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805	0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500	0,58566 0,58566 0,58566 0,58566 0,58566 0,58566 0,58566 0,58566 0,58566
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
DNB BA FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IMEA) FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IVEG) FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IVEKA) FLUVIUS LIMBURG FLUVIUS WEST GASELWEST IMEWO INTERGEM IVERLEK PBE SIBELGAS NOORD	0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261	0,15945 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805	- - - - - - - -	0,35206 0,51066 0,51066 0,51066 0,51066 0,51066 0,51066 0,51066 0,51066 0,51066

Cotisation Fonds Énergie (6) Région flamande

€/mois

Professionnel (basse tension)

8.09

qui précède le trimestre

- (1) Le prix de l'électricité est indexé trimestriellement. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations jour de fourniture (ci-après Endex303), Le paramètre Endex 303, exprimé en €/MVh, est calculé et publié par ENGIE (voir www.engle.be). Le paramètre Endex303 d'application durant le 3ème trimestre 2020 est de 28,69 €/MWh.
- Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogenération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pe correspond au prix par certificat et s'élève (hors-TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres, Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications, légales et sont suit e facture.

  Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 3 août 2020, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (4) Pour la Région Flamande: Le tarif prosommateur s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Il s'agit des utilisateurs du réseau réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Le tarif prosommateur est porté en compte à partir du 1er juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations : www.VREG.be. Pour la Région Wallonne, veuillez noter que le tarif prosommateur repris ci-dessus sera applicable à partir de la date fixée par les autorités compétentes. Veuillez consulter pour de plus amples informations: www.cwape.be
- Pas soumis à la TVA.
- Les revenus de la Cotsation Fonds Energie sont destinés au Fonds Énergie et financent entre autres la problématique des certificats (96,9%), la VREG (1%) et la chaleur verte (2,1%). Au plus vite ces dettes seront remboursées, au plus vite cete cotisation diminuera. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité. Pour de plus amples informations : www.flandre.be.
- Vous avez la possibilité de souscrire à l'option "100% vert 100% belge" qui vous certifie une énergie 100% verte d'origine belge lors de la conclusion de votre contrat. Avec l'option "100% vert 100% belge", ENGIE garantit que l'intégralité de l'électricité prélevée par le Client sera de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables belges conformément à la législation applicable. Ce prix en c€/kWh n'est pas inclus dans le prix de l'énergie

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an Option "100% vert – 100% belge": sources d'énergie renouvelables (1).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an en Région Wallonne en 2019: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (20,41 %), nucléaire (77,69 %), inconnu (1,90 %).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an en Région Flamande en 2019: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (42,24%), nucléaire (57,76%), inconnu (0,00%). Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an en Région de Bruxelles-Capitale en 2019: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (20,41 %), nucléaire (77,69 %), inconnu (1,90 %).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Wallonne en 2019 : sources d'énergie renouvelables (13,76%), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (17,60%), nucléaire (66,99%), inconnu (1,64%). Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Flamande en 2019 : sources d'énergie renouvelables (18,00 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (34,64 %), nucléaire (47,36 %), inconnu (0,00 %). Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après \*ENGIE\*) en Région de Bruxelles-Capitale en 2019 : sources d'énergie renouvelables (36,89 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (12,88 %), nucléaire (49,03 %), inconnu (1,20 %).

